

3106556

13 JUIN 2011



Le
Dépôt N°

2007B1327

A2M OPTIQUE SAINT GERMAIN
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : LA CROIX HAMON, 35300 FOUGERES
509589594 RCS RENNES
499 173 722

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2011

Le vingt huit mai 2011,
A 14 HEURES,

Les associés de la société A2M OPTIQUE SAINT GERMAIN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, LA CROIX HAMON 35300 FOUGERES, sur convocation faite par lettre remise en main propre contre décharge le 1ER MAI 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur DAVID MOULARD, en sa qualité de Président de la Société.

Madame MOULARD est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 200 sur les 200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[Signature] *NH.*

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-PRENDRE ACTE DE L'APPORT DES ACTIONS DE LA SAS A2M DETENUES PAR MR ET MME MOULARD A LA SARL MOULARD

-MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de l'apport pur et simple consenti sous condition suspensive de la totalité des actions détenues par MR et MME MOULARD, soit 200 ACTIONS DE 50 EUROS, à la SARL MOULARD tel qu'il ressort d'un acte sous seing privé en date du 1^{ER} MAI 2011 et constatant la réalisation de la condition suspensive, décide d'ajouter à l'article 7 des statuts, le paragraphe suivant :

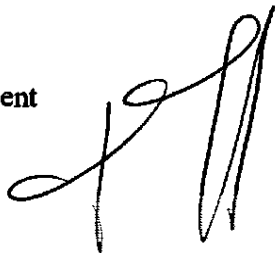
Par contrat d'apport de titres sous condition suspensive établi par acte sous seing privé en date du 1^{ER} MAI 2011, après constatation de la réalisation de la condition suspensive, Monsieur et Madame MOULARD apportent la totalité des actions qu'ils détiennent dans la SAS A2M .

En conséquence, à compter du 28 MAI 2011, la SARL MOULARD, détenant les 200 actions de 50 Euros chacune, numérotées de 1 à 200 est seule associée de la SAS A 2 M .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

Le secrétaire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop followed by a few straight strokes.